

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Désignation du représentant du Président au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
--	---

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1413-1 du CGCT modifié par la loi du 17 août 2015 qui dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présidée par leur représentant légal,

VU la délibération du 9 juin 2026 par laquelle les élus communautaires ont désigné les membres de cette commission,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la bonne marche de l'administration et des services communautaires,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président est désigné pour représenter, en cas d'empêchement, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au sein de la CCSPL.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 juin 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00